

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
Volet 1a et 1b
2e AVENANT

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représentée par Madame Véronique Poulin, directrice par intérim de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1)

(Ci-après le « MINISTRE »),

ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS personne morale légalement constituée, ayant son siège au 85, rue du Parc, Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0, représentée par Monsieur Robert G. Roy, préfet et Monsieur Dominic Provost, directeur général dûment autorisés comme en fait foi la résolution prise en date du 14 décembre 2021 ;

(Ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu, le 21 janvier 2021, une convention ayant pour objet l'octroi, par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE, d'une Aide financière pour du projet : Protection du patrimoine pour la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, lié aux demandes d'aide financière 535086, 535089 et 538613 (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention a été modifiée par avenant le 9 mai 2022 afin de modifier les interventions prévues apparaissant à l'annexe A ;

ATTENDU QUE les obligations relatives à la reddition de comptes doivent être révisées;

ATTENDU QUE les PARTIES souhaitent prolonger la durée de la Convention;

ATTENDU Qu'à cette fin, il convient de modifier la Convention;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La clause 2.8. est remplacée par la suivante :
 - « 2.8.a) au plus tard le 31 mars de chaque année :
 - un rapport financier relatif à la réalisation du Projet,
 - une mise à jour des indicateurs de suivi apparaissant à l'annexe D,
 - un bilan de l'état d'avancement du Projet;
 - b) au plus tard 3 mois après la fin du Projet;
 - un rapport financier final du Projet,
 - une mise à jour des indicateurs de suivi apparaissant à l'annexe D,
 - un bilan final du Projet;
 - c) sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;
2. La clause 12. de la Convention est remplacée par la suivante :
 - « 12. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 4 novembre 2020 et prend fin le 30 juin 2024.
3. L'annexe E « Modalités de versement » est remplacée par celle-ci-jointe.
4. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant.

18

Le MINISTRE

5 juillet 2023

Date

Véronique Poulin
Directrice par intérim

Le BÉNÉFICIAIRE

03/07/23

Date

Dominic Provost
Directeur général

2023-06-29

Date

Robert G. Roy
Robert G. Roy
Préfet

20

ANNEXE E

Modalités de versement

Bénéficiaire : MRC du Haut-Saint-François

DAF : 535089 et 538613 / **VOLET 1a : Restauration de bâtiments patrimoniaux de propriété privée**

Montant annoncé le 4 novembre 2020 et le 4 mars 2022		
Subvention volet 1a	155 167 \$	
Total de l'aide financière accordée	299 467 \$	
Montant versé en crédits réguliers	155 167 \$	

AIDE FINANCIÈRE VERSÉE EN CRÉDITS DIRECTS - triennale

Montant du versement	Conditions relatives au versement	Total des contributions	% de l'aide financière
93 334 \$	Signature de la convention	93 334 \$	80 %
11 667 \$	Reddition de comptes (clause 2.8 a)), reçue au plus tard le 31 mars 2021, et validée par le MCC	105 001 \$	10 %
5 833 \$	Reddition de comptes (clause 2.8 a)), reçue au plus tard le 31 mars 2023, et validée par le MCC	110 834 \$	5 %
30 800 \$	Signature du premier avenant	141 634 \$	Majoration avenant 1 (80%)
5 833 \$	Reddition de comptes finale (clause 2.8 b)), reçue au plus tard 3 mois après la fin du projet et validée par le MCC	147 467 \$	5 %
7 700 \$	Reddition de comptes finale (clause 2.8 b)), reçue au plus tard 3 mois après la fin du projet et validée par le MCC	155 167 \$	Majoration avenant 1 (20%)

DAF : 535086 / **VOLET 1b : Restauration de bâtiments patrimoniaux de propriété municipale**

Montant annoncé le < Date de l'annonce >		
Subvention volet 1b	144 300 \$	
Total de l'aide financière accordée	299 467 \$	
Montant versé en crédits réguliers	144 300 \$	

AIDE FINANCIÈRE VERSÉE EN CRÉDITS DIRECTS - annuelle

Montant du versement	Conditions relatives au versement	Total des contributions	% de l'aide financière
115 400 \$	Signature de la convention	115 400 \$	80 %
28 860 \$	Reddition de comptes finale (clause 2.8 b)), reçue au plus tard 3 mois après la fin du projet et validée par le MCC	144 300 \$	20 %